

34



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Michael Malley

**le jeudi 11 mai 2006**

Troisième session de la 55<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le jeudi 11 mai 2006

13 h

Prière.

L'hon. M. Harrison, du Comité permanent de la procédure, présente le deuxième rapport du comité, dont voici le texte :

le 11 mai 2006

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la procédure demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le comité se réunit le mardi 9 mai 2006 et étudie la demande de l'Association des Paramédics du Nouveau-Brunswick visant le dépôt du projet de loi d'intérêt privé intitulé *Loi concernant l'Association des travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick*.

Le comité est informé que la greffière n'a pas pu attester que le demandeur a satisfait aux conditions de l'article 111 du Règlement, au sujet de la publication des avis. Il est également signalé que le demandeur a sollicité la suspension des conditions applicables du Règlement afin de permettre le dépôt des projets de loi pendant la présente session. En conséquence, conformément au paragraphe 114(2) du Règlement, la demande est soumise à l'étude du Comité permanent de la procédure.

La demande de l'Association des Paramédics a initialement été déposée au bureau du greffier en mars 2001 en vue d'un dépôt pendant la première session de la 55<sup>e</sup> législature. La publication des avis de présentation de projet de loi visant la demande initiale a été effectuée conformément au Règlement. L'avis a été publié pendant trois semaines consécutives en mars 2004 dans *L'Acadie Nouvelle*, le *Daily Gleaner*, le *Times & Transcript* et le *Telegraph-Journal*. Le même avis a aussi été publié une fois en mai 2004 dans la *Gazette royale*. Toutefois, le projet de loi n'a pas été déposé en raison de la nécessité d'autres consultations auprès du ministère de la Santé et du Bien-être et d'autres parties prenantes intéressées.

L'Association des Paramédics a déposé une deuxième demande le 31 mars 2005 en vue d'un dépôt pendant la deuxième session de la 55<sup>e</sup> législature. Le demandeur s'est appuyé sur les avis de présentation du projet de loi publiés en 2004, lesquels prévoyaient le dépôt éventuel du projet de loi pendant la deuxième session et ont en conséquence été jugés acceptables. Toutefois, le projet de loi n'a pas été déposé, de nouveau en raison de la

nécessité d'autres consultations auprès du ministère de la Santé et du Bien-être et d'autres parties prenantes intéressées.

L'Association des Paramédics a déposé une troisième demande le 27 avril 2006 en vue d'un dépôt pendant la troisième session de la 55<sup>e</sup> législature. Le demandeur veut encore une fois s'appuyer sur les avis de présentation d'un projet de loi publiés en 2004. Cependant, puisque ces avis ont été publiés il y a plus de 25 mois, la greffière ne peut pas attester que les conditions du Règlement ont été remplies.

Conformément au paragraphe 114(2) du Règlement, le comité peut suspendre toute condition énoncée au Règlement ou donner tout autre ordre qu'il juge approprié.

En conséquence, afin que le projet de loi intitulé *Loi concernant l'Association des travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick* puisse être déposé pendant la présente session de l'Assemblée législative, le comité suspend les conditions énoncées à l'article 111 du Règlement pour permettre le dépôt du projet de loi.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,  
(signature)  
L'hon. Bev Harrison,  
député de Hampton-Belleisle

Il est ordonné que le rapport soit reçu, que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport et qu'il soit maintenu.

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. Stiles :

66, *Loi concernant l'Association des travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

---

M. Albert donne avis de motion 72 portant que, le jeudi 18 mai 2006, appuyé par M. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les raisons et les critères afin d'obtenir le financement pour l'amélioration de l'équipement pour l'élimination des déchets d'une usine de transformation des produits marins

(environmental discharge equipment), le nombre de demandes de financement, le nombre d'usines de transformation qui ont reçu du financement et les montants reçus par usine, du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 12 mai 2006.

---

L'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation post-secondaire et de la Formation.

---

Le débat reprend sur la motion 58, proposée par M. Lamrock, appuyé par M. Kenny, dont voici le texte :

attendu que la raison d'être des fonds de développement économique est d'améliorer les perspectives quant à de bons emplois et à de bons salaires ;

attendu que, dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, les bons emplois en question nécessitent des investissements en recherche et développement ;

attendu que les provinces et États voisins investissent plus massivement que le Nouveau-Brunswick dans la recherche et le développement ;

attendu que le Nouveau-Brunswick n'est pas en bonne voie d'atteindre les objectifs énoncés dans le plan de prospérité en matière de rémunération ou de dépenses en recherche et développement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à présenter, d'ici au 31 mai 2006, des objectifs clairs de dépenses en recherche et développement sur l'ensemble des fonds de développement économique et des fonds d'innovation.

Le débat se termine. La motion 58, mise aux voix, est rejetée.

---

Il est unanimement convenu d'écourter l'étude des motions émanant des députés.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, M. Betts prend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 18 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 69 (9 mai 2006).